

**ARRETE n°02-23 :**

**Désignant la personne responsable de l'accès aux informations environnementales**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et en particulier le livre III,

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.124-1 et suivants ainsi que R.124-2, relatifs au droit d'accès à l'information relative à l'environnement,

Vu la fiche de poste de responsable des affaires générales et de la coordination intercommunale, incluant la mission de responsable de l'accès aux documents administratifs, pourvu par Monsieur François-Marie Lettéron,

Vu la convention de mise à disposition partielle des services de la CoVe au profit du syndicat mixte Comtat Ventoux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur François-Marie Lettéron, attaché territorial titulaire, exerçant les fonctions de responsable des affaires générales et de la coordination intercommunale, ayant pour résidence administrative le siège de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, est désigné personne responsable de l'accès aux informations environnementales.

**Article 2 :** dans le cadre de cette fonction, l'intéressé est chargé de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux informations environnementales et de veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné de la commission d'accès aux documents administratifs.

**Article 3 :** la présente désignation fera l'objet d'une publicité sur le site internet du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, mentionnant les noms, prénom, profession et coordonnées professionnelles de l'intéressé.

**Article 4 :** le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, ampliation transmise au représentant de l'Etat, porté à la connaissance du public et de la commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de 15 jours.

En application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09 - Tél : 04.66.36.27.86 - [greffe.ta-nimes@juradem.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradem.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carpentras, le **20 MARS 2023**

Notifié à l'intéressé le : **20 MARS 2023**  
(date et signature de l'agent)



Le Président

Gilles Vève

Date de mise en ligne : **20 MARS 2023**